



2026

## DÉCISION MUNICIPALE

N°2026 - 53

En date du 11 mai 2026

**Objet : Société PICTURALE – Attribution du marché n°2023-LUZ-001 – Réhabilitation, mise en accessibilité et rénovation énergétique du centre de loisirs à Luzarches – Lot N° 9 - Peinture**

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la Commande publique

**Vu** la procédure adaptée lancée en vue de la passation du marché public de travaux relatif à la réhabilitation, à la mise en accessibilité et à la rénovation énergétique du centre de loisirs.

**Vu** la date de limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2025,

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation,

**Considérant** la nécessité de procéder à la réhabilitation, à la mise en accessibilité et à la rénovation énergétique du centre de loisirs

**Considérant** que la consultation a été passée selon une procédure adaptée ;

**Considérant** que l'offre présentée par la société PICTURALE est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés définis dans le règlement de consultation

**Monsieur le Maire de Luzarches,**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché n°2023-LUZ-001 lot 9 « Peinture » relatif à la réhabilitation, mise en accessibilité et rénovation énergétique du centre de loisirs à la Société « PICTURALE », sise 13 rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP immatriculée sous le numéro Siret : 922 356 258 00025.

**Article 2 :** De préciser que le marché est conclu sous la forme d'un marché de travaux à prix global et forfaitaire. Le montant du marché étant fixé à : **20 232,98 € HT**

**Article 3 :** De préciser que l'exécution du marché débute à compter de sa notification.

**Article 4 :** De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Michel MANSOUX**

Maire



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **21/05/2026**

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **22/05/2026**